
ARRETE n° 209/2023/VOI
OBJET : Réservation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande Monsieur ORTET Carlos en date du 6 avril 2023, pour le stationnement d'une bétonnière au niveau du 28bis rue du Moulinard à OSNY,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé pour assurer le stationnement du camion dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 17 avril 2023 au 21 avril 2023, deux places de stationnement seront réservées pour le stationnement d'une bétonnière, au niveau du 28bis rue du Moulinard à Osny.

Le stationnement de la bétonnière est totalement proscrit sur le trottoir, conformément à l'article R417-10, et suivants, du code de la route.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera réalisée 48h avant la date d'occupation des places, par le pétitionnaire, Monsieur ORTET Carlos.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 7 avril 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire